



Bruxelles, le 26 novembre 2015
(OR. fr)

14623/15

CSDP/PSDC 645
CFSP/PESC 814
COAFR 350
RELEX 971
EUTM MALI 9
PSC DEC 60
CONUN 223

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ portant nomination du commandant de la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) et abrogeant la décision (PESC) 2015/955 (EUTM Mali/3/2015) - Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 26 novembre 2015, vu la décision 2013/34/PESC du Conseil du 17 janvier 2013 relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)¹, et notamment son article 5, le Comité politique et de sécurité a adopté la décision suivante:

- DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ portant nomination du commandant de la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali) et abrogeant la décision (PESC) 2015/955 (EUTM Mali/3/2015), dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 13888/15 CSDP/PSDC 600 CFSP/PESC 742 COAFR 326 RELEX 903 EUTM MALI 8 PSC DEC 56 CONUN 214.

¹ JO L 14 du 18.1.2013, p. 19.

2. Conformément à l'article 19, paragraphe 7, point g, du règlement intérieur du Conseil, il est suggéré que le Comité des représentants permanents décide que la décision du COPS précitée en objet soit publiée dans la partie 'Actes non législatifs' du Journal officiel.
-